



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3712**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 14, rue d'Austerlitz et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3712**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 14, rue d'Austerlitz et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé à Lyon 4°, 14, rue d'Austerlitz et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL).

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, caves et greniers, composé de 8 logements dont 2 vacants et d'un local commercial, représentant une surface utile totale de 708 mètres carrés. L'ensemble est situé sur une parcelle d'une superficie de 247 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 61 de la section AV.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait ledit immeuble, cédé occupé, pour un montant de 1 300 000 €, admis par France domaine, étant précisé que ce prix correspond à la valeur 2010, qui sera indexée sur le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de la société Habitations modernes et familiales (HMF) en Rhône-Alpes dont le programme consiste en la réhabilitation et la mise aux normes de confort et de sécurité de 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 364,30 mètres carrés et 3 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface habitable de 151,70 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 516 mètres carrés, ainsi qu'un local commercial d'une surface utile de 174 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et approuvée par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010 ;

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 novembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 300 000 €, de l'immeuble situé 14, rue d'Austerlitz à Lyon 4° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), dans le cadre de la production de logement sociaux, étant précisé que ce prix correspond à la valeur 2010, qui sera indexée sur le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1763, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 1 300 000 € valeur 2010 correspondant au prix de l'acquisition et de 17 000 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.